

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 22 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, M. Raymond HERRISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER
Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Béatrice ORTEGA
Mme Sophie LESORT-PAJOT qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Guy PROTEAU
Mme Adeline MONBEIG
M. François SERVENT
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Martine FOUGEROUX
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Karine TOBI

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Monique CHARRIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Finances - Budget prévisionnel 2022 M22
2. Evaluation interne du Service d'Aide à Domicile
3. Tarification du Service d'Aide à Domicile au 1er Janvier 2022

4. Questions diverses

- Ressources Humaines - Recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHARRIER fait acte de candidature.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Monique CHARRIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que certains membres ont exprimé leur désaccord sur des points, mais que les noms des personnes qui s'abstiennent ou votent contre ne sont pas inscrits. Elle souhaite donc que lors des votes il soit indiqué les noms de ceux qui votent contre ou s'abstiennent.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle le contexte des débats du dernier conseil et précise que chaque point a été voté à l'unanimité. Elle prend note de la demande de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2021.

1. Finances - Budget prévisionnel 2022 M22

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que le budget M22 est un budget prévisionnel qui sera envoyé auprès du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale) puis validé par le Conseil Départemental pour devenir un budget exécutoire.

La projection de ce budget est réalisée selon les activités de l'année 2020 et du 1^{er} trimestre 2021.

Le budget a été calculé sur la base d'un prévisionnel de 34 400 heures sachant que nous ferons probablement en 2021 à peu près 30 000 heures.

Elle alerte sur la difficulté à recruter des aides à domicile et cette difficulté va s'accroître puisque l'agrément de l'avenant 43 va permettre au secteur privé des aides à domicile de réévaluer les salaires. Si le secteur public ne s'aligne pas, il ne sera pas possible de trouver du personnel.

Elle évoque les 34 400 heures qui ont été calculées sur la base de 25 euros de l'heure.

Enfin, elle indique la proposition de modifier le temps de travail du poste de directrice avec un transfert de charge vers le CCAS de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur les 5% relatifs à l'augmentation de la masse salariale, elle demande sur quelle base est calculée cette augmentation.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que cette augmentation de 5% correspond aux heures supplémentaires réalisées. Elle ajoute que l'UNA a conseillé d'appliquer cette augmentation de 5% puisque pour le moment, les éléments pour calculer cette augmentation, sont manquants.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU remarque une augmentation de 17% en comparaison avec l'année précédente, elle ne comprend donc pas le calcul pour les 5%.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il y a une diminution du taux de productivité. Les charges de personnel ont augmenté à cause notamment des arrêts maladies.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite avoir une explication, ultérieurement, afin de ne pas retarder la séance.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose d'envoyer le détail des calculs aux membres du CIAS. Il faut se demander combien d'heures doivent être effectuées pour rentabiliser le service.

Elle précise qu'il y a également une augmentation sur le temps des trajets des aides à domiciles puisque les trajets pour effectuer les courses des bénéficiaires sont désormais facturés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quoi correspond la diminution de l'article 6218 du groupe 2 « Autres personnels extérieurs ».

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que désormais il n'existe qu'un poste mutualisé, celui de la secrétaire des assemblées CDC/CIAS, d'où la diminution de cet article 6218. Elle indique qu'une mutualisation des services va prochainement se faire entre le service ressources humaines CDC/CIAS et le service comptabilité CDC/CIAS.

Elle évoque les frais d'informatique qui représentent un poste de dépenses important. En effet, le CIAS possède deux serveurs ce qui entraîne une double facturation. Le CIAS doit se séparer d'un des serveurs.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que pour voter le budget prévisionnel il faut bien le comprendre et revient sur les 5% d'augmentation de la masse salariale alors que selon les tableaux elle trouve une augmentation de 17%.

Elle évoque ensuite le déficit de 222 206,31 euros. Ce déficit a été creusé avec le versement du salaire à une présidente d'association qui gérait un club pour le CCAS durant 10 ans. Selon elle le CIAS n'avait pas vocation à payer ce salaire. Elle rappelle que la Directrice du CIAS devait se renseigner auprès de la trésorerie à ce sujet.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une animatrice du CCAS et que la trésorerie demande des justificatifs.

Monsieur le Président ajoute qu'une négociation est en train de se réaliser entre le CCAS et le CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU tient à préciser qu'elle apprécie le travail de la Directrice du CIAS. Elle demande d'où vient le reste du déficit.

Monsieur le Président répond que durant des années, le Département n'a pas versé les sommes pour les heures réellement réalisées par les aides à domicile.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il aurait fallu rectifier le taux horaire.

Monsieur le Président explique que cela fait deux ans que le CIAS fait évoluer le taux horaire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, alerte les membres présents que le service des aides à domicile ne pourra pas atteindre l'objectif des 34 400 heures et donc le budget ne pourra pas atteindre l'équilibre en 2021.

Madame Monique CHARRIER rappelle que le Département avait eu pour projet de faire fermer les structures réalisant moins de 42 000 heures. Elle indique également les difficultés rencontrées en 2008 pour mettre en place les services du CCAS et du CIAS.

Monsieur le Président évoque également le montant trop élevé du loyer du CIAS. Il faut que les choses soient mises à plat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU remercie la Directrice du CIAS pour son travail car dans le passé les budgets CCAS/CIAS n'étaient pas très clairs.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, estime que ne pas avoir augmenté les tarifs du service des aides à domicile a causé du tort au CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pense que le CIAS n'a pas d'autre choix que d'augmenter ses tarifs pour se maintenir financièrement. Il ne faut pas creuser d'avantage le déficit.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, annonce qu'une formation auxiliaire de vie s'est déroulée, avec malheureusement un retour négatif, puisqu'aucun des participants n'a voulu s'engager auprès du CIAS. Pôle Emploi va donc mettre en place une formation auxiliaire de vie sur 4 mois avec un engagement du CIAS à recruter les stagiaires.

Arrivée de Madame Claude BALLOTEAU à 19h05.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quoi correspond l'article 7087 « remboursements de frais par les budgets annexes ».

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que cet article comprend le remboursement des transferts de charges et les charges de fonctionnement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si l'article 6419 « remboursements sur rémunération du personnel » correspond aux remboursements des absences.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, lui répond que l'article 6419 correspond bien aux remboursements suite aux absences. Elle rappelle qu'elle va envoyer le détail du budget aux membres du CIAS.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration le budget prévisionnel 2022 du Service d'Aide à Domicile, par groupe de dépenses et de recettes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (euros)		RECETTES (euros)	
CHAP 20	0,00	CHAP 13	0,00
CHAP 21	2 600,00	CHAP 28	2 600,00
		001	0,00
TOTAL	2 600,00	TOTAL	2 600,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (euros)		RECETTES (euros)	
GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 050,00	GROUPE 1 Produits de la tarification	860 000,00
GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	889 885,00	GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	158 900,00
GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	78 965,00	GROUPE 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00
002	222 206,31		0,00
TOTAL	1 018 900,00	TOTAL	1 018 900,00

Elle précise que ce budget prévisionnel devra être validé par le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale) qui pourra y apporter des modifications.

Le budget prévisionnel devra alors être de nouveau proposé, pour validation, auprès des membres du Conseil d'Administration.

La Directrice du CIAS rappelle que le solde de :

- 2018 était de - 170 109,91 euros ;
- 2019 était de - 173 196,00 euros ;
- 2020 (à cause de la crise sanitaire) était de - 49 000,31 euros.

Soit un déficit global de 222 206,31 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- considérant la tenue du DOB lors du conseil d'administration du 17 mars 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur les crédits du budget prévisionnel M22 du Service d'aide à Domicile, pour l'année 2022, par groupes en section de fonctionnement et par chapitres en section d'investissement, pour proposition au GCSMS, comme suit :
 - Section de fonctionnement : 1 018 900,00 euros
 - Section d'investissement : 2 600,00 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Evaluation interne du Service d'Aide à Domicile

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que cette évaluation interne du service d'aide à domicile est une obligation légale. L'Una accompagnera le CIAS dans cette évaluation. Ensuite, une évaluation externe du service d'aide à domicile devra être réalisée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si c'est le Président qui va mener cette évaluation.

Monsieur le Président répond qu'une commission sera dédiée à cette évaluation en concertation avec l'Una.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que le résultat de l'évaluation sera diffusé au public.

Madame Béatrice GARLANDIER indique que cette évaluation a été mise en place au sein de la M.A.S Les Pastels et qu'il s'agit d'un travail très conséquent avec de nombreuses démarches à formaliser. Elle conseille de réaliser de véritables consultations avec des réunions et des groupes de travail différents.

Monsieur le Président a conscience de la charge de travail que va demander cette évaluation d'où l'importance de la participation de l'Una.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU lit que cette évaluation doit être réalisée tous les 5 ans, elle souhaite savoir pourquoi elle n'a pas été faite les années précédentes.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que c'est la loi de 2002 qui instaure cette évaluation. Elle n'a pas été faite précédemment car ce n'était pas dans la culture du service d'aide à domicile.

Madame Béatrice GARLANDIER confirme que c'est un travail tellement fastidieux qu'il y a eu une tolérance dans le passé. Elle précise que pour obtenir des financements, cette évaluation doit être réalisée.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale soumet les établissements et services à une législation spécifique en matière d'évaluation et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations.

L'Anesm a pour mission d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour aider les établissements et services sociaux et médico-sociaux à mener leur évaluation. Dans ce cadre deux recommandations ont déjà été publiées : La mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, mars 2008 et La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, juillet 2009.

Ces travaux sont déclinés par catégories d'établissements et de services.

La production d'une recommandation sur « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes » s'inscrit dans le cadre du programme de travail de l'Agence. Les travaux qui donnent lieu à cette recommandation se sont déroulés entre l'automne 2010 et l'automne 2011. Ils font état d'un consensus établi dans un contexte d'évolution réglementaire.

L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des services :

L'évaluation des activités a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations pour les usagers. Elle aidera à adapter le fonctionnement du service et les pratiques des professionnels aux spécificités, aux attentes et aux besoins des usagers dans le cadre des missions et des contraintes – en particulier budgétaires – qui lui sont imposées. Cette évaluation porte une appréciation sur les actions mises en place et leurs effets pour la population accompagnée au regard des caractéristiques de cette dernière, ainsi que des missions et des valeurs de la structure. La démarche proposée dans ce document centre donc l'évaluation sur les effets des prestations pour l'utilisateur mais elle interroge également l'organisation interne du service (organisation du travail, gestion, ressources humaines, etc.), le projet de service et la position de la structure par rapport à son environnement. Pour apprécier la qualité des soins de base, les services de soins concernés seront amenés à rechercher des informations complémentaires, non mentionnées dans le présent document. L'évaluation interne ne vise pas d'emblée l'exhaustivité de tous les thèmes mais elle procède par étapes successives et vise à dégager,

avec la participation de tous les acteurs, des « nœuds », points de tension forte entre les intentions affichées et les réalisations effectives, entre les effets attendus pour les usagers et les effets constatés.

Les différents cycles d'évaluation permettront de compléter au fur et à mesure l'exercice en approfondissant l'évaluation des axes proposés.

Les caractéristiques de la démarche d'évaluation L'évaluation nécessite :

- une démarche participative et collective. La démarche d'évaluation intègre les points de vue de l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire les professionnels du service (représentants de l'organisme gestionnaire, président ou membre désigné par le Conseil d'Administration, équipe de direction, professionnels d'accompagnement, de soins, de services logistiques, etc.), les intervenants extérieurs (libéraux, partenaires du territoire, bénévoles), les usagers et leur entourage. Elle prend en compte les éventuelles difficultés d'expression des usagers et identifie les meilleures conditions de leur participation ;
- une démarche d'objectivation. La démarche d'évaluation nécessite une rigueur méthodologique permettant de construire une objectivité basée d'une part sur la fiabilité des données recueillies et analysées, d'autre part sur la confrontation des points de vue des acteurs impliqués dans la démarche. L'évaluation se distingue des démarches d'audit, de certification et de contrôle dans la mesure où le cadre de l'évaluation interne est élaboré à partir des particularités de chaque service (mission, valeurs, population accompagnée, etc.) et de son projet de service ; il n'existe pas une grille préétablie de critères ;
- la démarche d'évaluation interne contribue à une démarche autonome d'appréciation de la qualité en vue d'éclairer les décisions de la structure et n'a pas pour but l'obtention d'un label, ni d'aboutir à une sanction ;
- l'entrée dans la démarche est centrée sur la pertinence et les conditions de mise en œuvre des activités pour les usagers.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette évaluation interne du service d'aide à domicile.

3. Finances - Tarification du Service d'Aide à Domicile

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, alerte sur le fait que le Département va accompagner l'augmentation des salaires pour les services d'aide à domicile du privé mais pas pour le public.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que ce sujet devrait être traité au niveau national.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Département qui est donc libre de sa gestion.

Madame Béatrice GARLANDIER indique que le SMIC va augmenter alors que les professionnels diplômés perçoivent actuellement moins que cette augmentation du SMIC prévue, cela va donc entraîner des frais supplémentaires. Elle s'interroge pour savoir si les usagers pourront suivre une telle augmentation.

Monsieur le Président a conscience de l'effort financier qui va être demandé aux bénéficiaires, mais sans cette augmentation des tarifs il ne sera pas possible de maintenir le service.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, alerte de nouveau sur le fait qu'il faut que le service d'aide à domicile puisse réaliser les 34 400 heures dans l'année.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration, les nouveaux tarifs du Service d'Aide à Domicile :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} octobre 2021 **24.50 €/heure,**
 - o **à partir du 1^{er} janvier 2022 :** **25 €/heure,**
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure,**
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} octobre 2021 **24,50 €/heure,**
 - o **à partir du 1^{er} janvier 2022 :** **25 €/heure.**

Ci-dessous le rappel des anciens tarifs :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} avril 2021 23 €/heure,
- tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) au 1^{er} avril 2021 23 €/heure,
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} avril 2021 23 €/heure,
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} avril 2021 23 €/heure.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs pour le Service d'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} octobre 2021 **24.50 €/heure,**
 - o **à partir du 1^{er} janvier 2022 :** **25 €/heure,**
 - tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 **25 €/heure,**
 - tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} octobre 2021 **24,50 €/heure,**
 - o **à partir du 1^{er} janvier 2022 :** **25 €/heure.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Questions diverses :

Ressources Humaines - Recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce contrat répond à un réel besoin du service.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une personne qui travaillait au sein des locaux jeunes les étés. Durant une année cette personne occupera des fonctions d'animation avec des missions de communication.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que sa licence n'a pas de rapport avec l'animation.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il fera à la fois de l'animation et à la fois de la communication. Elle précise qu'elle sera sa tutrice.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne que cela va ajouter une charge de travail à la Directrice du CIAS.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, confirme que cette mission de tutrice lui prendra un peu de temps mais c'est aussi l'occasion d'échanger et partager des connaissances.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU félicite le CIAS d'accueillir un étudiant.

Madame Monique CHARRIER demande quelle sera sa durée de travail.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que cet étudiant va travailler en alternance et qu'il sera présent lors des vacances scolaires.

Délibération

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder au recrutement d'un étudiant en Licence Web Master au sein du service enfance du CIAS.

Cet étudiant sera recruté sous la forme d'un contrat d'apprentissage du 27 septembre 2021 au 31 août 2022 afin de mettre en œuvre un diagnostic et un plan d'action sur les moyens de communication du CIAS.

Le financement de sa formation, qui s'élève à 6 800 euros, sera pris en charge par le CNFPT et le CIAS. La part financière du CIAS s'élèvera à 3 500 euros.

Dans le cadre de la formation en alternance, sa rémunération correspondra à 100% du SMIC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire 2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ENFANCE	1	Licence WEB MASTER	DU 27/09/2021 AU 31/08/2022

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets M14 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses :

Monsieur le Président informe les membres présents que le CIAS va obtenir des financements pour la mise en place d'un pôle prévention intergénérationnel. Sur 3 ans, le CIAS va percevoir 150 000 euros auxquels s'ajoutent les 13 000 euros du CTG. Il rappelle que ce pôle va permettre d'aller vers les personnes isolées en proposant des animations sociales, de travailler sur les addictions, mais aussi d'apporter un soutien aux aidants.

Fin de la séance : 19h40

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD